

- coopérer en vue d'améliorer l'efficacité du groupe de Dublin en tant qu'enceinte informelle de coordination de l'assistance internationale dans les domaines de la lutte contre la drogue ;
- s'efforcer d'aboutir, en 1997, à un accord sur la lutte contre le détournement des précurseurs chimiques en vue de la production illégale de drogues et de substances psychotropes ;
- coordonner leurs programmes et projets d'assistance à la lutte contre les stupéfiants dans les Caraïbes ;
- échanger leurs informations en vue de lutter contre le blanchiment de l'argent ;
- promouvoir le respect des intérêts d'ordre public (par exemple, en matière d'atteinte à la vie privée, d'incitation à la haine, d'obscénité et d'accès aux services de police) dans le cadre de l'accroissement des flux transfrontières de données sur les autoroutes de l'information.

## **6. Coopération dans le domaine judiciaire**

Ils veilleront à :

- déterminer les moyens permettant de renforcer l'entraide judiciaire internationale et les mécanismes d'extradition et de coopérer en vue d'obtenir des éléments de preuve et autres informations pertinentes ;
- étudier la possibilité d'une coopération en matière de saisie judiciaire et de confiscation d'avoirs.

## **7. Coopération dans le domaine de la santé**

L'UE et le Canada oeuvreront ensemble à la mise au point d'une approche de la coopération qui reconnaisse la nécessité des échanges d'informations et d'expériences sur les questions sanitaires. La mondialisation croissante entraîne la nécessité d'une collaboration pour une multitude de problèmes d'ordre sanitaire, notamment ceux liés aux maladies transmissibles et à la réglementation des biens et des services touchant à la santé.

Ils échangeront des informations sur les maladies